



Mairie de BULLION

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

Séance du 11 octobre 2021
Convocation du 7 octobre 2021
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt et un, le onze octobre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du Conseil

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick BOUCHER Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Catherine GABANELLE, Monsieur JONQUERES Nicolas, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Hélène LEMAIRE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Albert COLLARD par Monsieur Patrick BOUCHER
Madame Patricia FREMAUX par Monsieur Xavier CARIS
Madame Fabienne HOFFMANN par Madame Catherine GABANELLE
Monsieur Thierry MARCHAL par Monsieur Eric CHABANNE
Madame Céline THOMAS par Monsieur Dominique THOMAS

Absents :

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Bruno BLONDEAU

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2021

Action sociale

2. Convention territoriale globale de service aux familles

Conseil Municipal

3. Mise à jour des commissions communales

Intercommunalité

4. Adoption du rapport de la CLECT, des attributions de compensation définitives 2020 et 2021, du principe des attributions dérogatoires, et de la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Domaine Public

5. Procédure d'élagage des plantations en bordure des voies communales et chemins ruraux

6. Points d'information

- Décisions du Maire

- Horaires extinction de l'éclairage public
- Point sur la rentrée scolaire
- Visite de Mme la Sous-Préfète
- Avancement des travaux
- ...

7. Questions diverses (20 min).

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2021

Après lecture du PV, Monsieur Eric CHABANNE souhaite apporter les modifications suivantes, afin d'être plus fidèle aux idées exprimées et ainsi éviter les interprétations :

Point 7 Décision d'aliénation de la Sente rurale n° 9 et mise en demeure des propriétaires, ajouter :

- après "les riverains successifs : **Dans le cas de Mme Tanguy, il s'agissait d'une procédure d'échange qui n'a pas été menée à son terme.**
 - après "Mr et Mme Michaux" : **(propriétaires actuels).**
- Remplacer "et qu'ils sont d'accord" par **les propriétaires actuels** sont d'accord.

Dans les questions diverses :

Remplacer "la première année les plants poussent peu et donc il y a" par **suite à une première plantation infructueuse, la seconde avait**

Remplacer "rétention d'eau depuis 2000" par "rétention d'eau **(sujet évoqué depuis le début des années 2000).**

Sans autre demande, le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Convention territoriale globale de service aux familles

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et de la commune sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention ci-annexée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Territoriale Global avec la CAF et tous les documents annexes.

3. Mise à jour des commissions communales

Par délibération des 10 septembre, 6 octobre 2020, 3 novembre 2020, 1 décembre 2021, 11 mai 2021, et 6 juillet 2021 le conseil municipal a entériné la composition des commissions municipales.

Suite au déménagement de Madame Engeln, il convient de la remplacer dans la commission urbanisme, et suite à une nouvelle candidature pour la commission jeunesse, il convient de modifier cette commission en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE comme suit la composition de la commission *urbanisme* pour le mandat 2020-2026 :

Elus municipaux	Habitants
LE SAULNIER Michaël PIERROT Dominique BLONDEAU Bruno COLLARD Albert	BERTHELOT Laurence BOUTEILLE Alain BRAULT Sébastien ECALLE Stéphane GIBERT Guillaume M. LE BRAS

MODIFIE comme suit la composition de la commission *jeunesse* pour le mandat 2020-2026

Elus municipaux	Habitants
MARGOT-JACQ Isabelle BLONDEAU Bruno LEMAIRE Hélène GABANELLE Catherine	NOUVEL Magali BILLON Caroline BLASCO Anita SAKUMA Corinne

4. Adoption du rapport de la CLECT, des attributions de compensation définitives 2020 et 2021, du principe des attributions dérogatoires, et de la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

VU la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), notamment son IV et V ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°CC2109FI01 du 20 septembre 2021 de Rambouillet Territoires, relative à la Présentation du rapport de la CLECT du 09 septembre 2021 et mise en œuvre technique, administrative et financière de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au sein de la CART à compter du 01 janvier 2022

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021,

Considérant que la CART est devenue compétente en lieu et place des communes membres pour la « *gestion des eaux pluviales urbaines* » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'en raison du transfert de compétence la CLECT a adopté le 9 septembre 2021 un rapport d'évaluation de transfert de charges lequel permettra, après adoption à la majorité qualifiée des communes, permettant d'évaluer le niveau normal de transfert de charges par communes.

Considérant que la CART, bien qu'étant une communauté d'agglomération, se caractérise par sa situation atypique au sein du département : la CART couvre ainsi 36 communes de 61 habitants à 27 431 habitants avec 22 communes de moins de 1000 habitants. La densité moyenne de la communauté est ainsi de 127,02 habitants, soit de 14 à 23 fois inférieure à celle des autres communautés d'agglomération du département et du même niveau que les communautés de communes lesquelles elles n'ont pas

connu ce transfert de plein droit.

Cette réalité de terrain de l'habitat et du territoire n'est pas sans incidences sur le développement du service public « GEPU ».

Ainsi, la CLECT a pu constater que les communes les moins peuplées voient la « GEPU » très imbriquée avec les compétences restées communales, notamment la voirie et montre les limites de l'exercice d'évaluation des charges et d'un dégroupage de la compétence. Par ailleurs il est constaté que les distances d'intervention nécessitent une gestion pragmatique et la mise en place d'une solution garantissant une proximité et réactivité.

Enfin, les interventions en matière de renouvellement, extensions et renforcement des réseaux et ouvrages rattachés à la GEPU sont de fait souvent opérés dans le cadre d'opérations complexes relevant de la compétence communale, notamment sur la voirie.

Considérant que l'article L. 5216-5, I alinéas 13 et suivants du CGCT, autorise la passation entre les communes et leur communauté d'une convention par laquelle la communauté leur délègue tout ou partie de la compétence.

Considérant que dans le cadre de l'étude conduite sur le transfert de la compétence, les élus du territoire et services ont pu constater la situation particulière de la CART. A l'image des communautés de communes — souvent plus rurales — qui ont bénéficié de par la loi d'une possibilité de maintenir la compétence dans le giron communal, le législateur a maintenu le transfert aux communautés d'agglomération — lesquelles sont souvent très urbaines — tout en apportant la souplesse du mécanisme des délégations de compétence au cas par cas.

C'est pourquoi la CART s'est s'appropriée les outils proposés par le législateur en proposant pour répondre à la demande informelle des communes de recourir à des conventions de délégation de gestion avec pour équilibres :

- Une intervention stratégique au niveau de la communauté laquelle est autorité organisatrice du service, porte une vision collective de développement, élabore un schéma de gestion des eaux pluviales, finance le service via le reversement prévu à la convention dans les limites fixées par celle-ci et, pour les investissements d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) adopté par la communauté ;
- Une intervention opérationnelle au niveau de la commune laquelle gère le service (fonctionnement) dans les limites fixées par la présente convention, réalise les investissements selon le programme pluriannuel d'investissement dans les conditions financières et opérationnelles fixées par la communauté via ledit PPI. La commune en tant que gestionnaire opérationnel du service propose des évolutions du service, des évolutions au PPI.

Le fait que les communes seraient, dans un tel montage, exploitantes pour le compte de la CART et participeraient au financement suppose par ailleurs d'être en mesure d'en tenir compte.

C'est pourquoi la CART a proposé sur le plan financier que pendant la durée de ces conventions les communes s'inscrivant dans ce dispositif de la délégation s'inscrivent dans une attribution de compensation librement fixée, conformément au 1°bis du V du 1609 nonies C du CGI.

Considérant que si le rapport de la CLECT doit être adopté par les communes membres avant de pouvoir définitivement fixer les attributions de compensation, rien n'interdit en droit comme l'a rappelé le juge administratif qu'une proposition d'attribution de compensation libre soit présentée conjointement (TA Caen, 25 février 2021, *Cne de Lonlay L'abbaye*, n°1802231)

Evaluation GEPU en CLECT du 9 septembre 2021 :

VILLES	Invtt	Fctt	TOTAL
Ablis	49 209 €	5 908 €	55 118 €
Allainville-aux-Bois	2 958 €	327 €	3 285 €
Auffargis	25 016 €	2 780 €	27 796 €
Boinville-le-Gaillard	12 578 €	1 398 €	13 976 €
La Boissière-Ecole	2 222 €	247 €	2 469 €
Bonnelles	30 268 €	3 158 €	33 426 €
Les Bréviaires	11 111 €	1 235,00 €	12 346 €
Bullion	20 544 €	2 284 €	22 828 €
La Celle-les-Bordes	18 180 €	2 158 €	20 339 €
Cernay-la-Ville	9 978 €	1 109 €	11 087 €
Clairefontaine-en-Yvelines	7 556 €	840 €	8 395 €
Emancé	7 845 €	872 €	8 716 €
Les Essarts-le-Roi	64 689 €	12 724 €	77 412 €
Gambaiseuil	1 156 €	128 €	1 284 €
Gazeran	17 602 €	3 243 €	20 845 €
Hermeray	2 444 €	272 €	2 716 €
Longvilliers	2 424 €	1 376 €	3 800 €
Mittainville	3 333 €	371 €	3 704 €
Orcemont	11 551 €	1 187 €	12 738 €
Orphin	10 882 €	1 210 €	12 092 €
Orsonville	6 278 €	698 €	6 976 €
Paray-Douaville	1 158 €	129 €	1 286 €
Le Perray-en-Yvelines	78 478 €	15 362 €	93 840 €
Poigny-la-Forêt	12 269 €	1 364 €	13 633 €
Ponthévrard	10 371 €	1 153 €	11 524 €
Prunay-en-Yvelines	11 967 €	1 330 €	13 297 €
Raizeux	8 495 €	944 €	9 439 €
Rambouillet	159 013 €	18 679 €	177 692 €
Rochefort-en-Yvelines	7 940 €	656 €	8 596 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	77 899 €	9 323 €	87 222 €
Saint-Léger-en-Yvelines	22 322 €	2 481 €	24 803 €
Saint-Hilarion	8 424 €	936 €	9 361 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	6 897 €	682 €	7 579 €
Sainte-Mesme	8 000 €	889 €	8 889 €
Sonchamp	31 879 €	2 924 €	34 803 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	5 811 €	1 752 €	7 563 €
TOTAL	768 747 €	102 129 €	870 875 €

Tableau des AC selon le rapport de la CLETC (annexé) :

 RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 selon rapport CLETC
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 326 722 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	78 870 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	171 166 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	91 743 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	103 300 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	320 119 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	13 825 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	293 350 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	163 200 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	332 854 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	167 293 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	23 890 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	543 459 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	15 672 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	255 346 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	12 535 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	248 692 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	- 2 559 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	- 8 846 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	200 871 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	12 582 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	51 454 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 829 158 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	35 094 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	270 970 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	181 931 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	8 905 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 472 303 €
Rocheport-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	326 750 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	991 414 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	50 204 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	81 011 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	108 988 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	112 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	98 671 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	67 975 €
Total	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 051 519 €

Tableau des AC dérogatoire :

 RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 820 265 €

Considérant le rapport adopté par la CLECT en date du 9 septembre 2021, retenant ces principes et annexé à la présente délibération.

Considérant qu'en conséquence, chaque commune doit se prononcer et délibérer sur le rapport de la CLECT, tel qu'il a été proposé lors de sa réunion en date du 9 septembre 2021.

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant que la commune considère qu'il est de son intérêt par ailleurs et celui du service public de « gestion des eaux pluviales urbaines » de proposer à la communauté de recourir effectivement à une gestion déléguée et d'approuver le recours à des attributions de compensation dérogatoires proposées tant que le service sera délégué à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 18 voix pour et 1 abstention (Madame Isabelle MARGOT-JACQ)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport du 9 septembre 2021 présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur les incidences du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ; ainsi que :

- le montant de l'attribution de compensation définitive de 2020 pour 13 922 394 € dont **316 178 €** pour la commune de BULLION
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2021 pour 13 767 446 € dont **316 178 €** pour la commune de BULLION

Article 2 : d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT et demander ainsi à la communauté la signature de la convention de délégation de compétence sur la base du modèle proposé par la communauté ;

Article 3 : d'approuver puisqu'il convient de neutraliser certains effets financiers, que pour la durée de la délégation de compétence il soit recouru à des attributions de compensation dites dérogatoires fixées comme suit conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Au vu du rapport de la CLETC l'AC 2022 serait ainsi :

 RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 820 265 €

Article 4 : d'approuver le principe selon lequel en cas d'abandon de la délégation de compétence, les attributions de compensations applicables à la commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT ;

Article 5 : d'approuver le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente ; et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre la commune et la communauté d'agglomération Rambouillet territoires ;

Article 6 : de charger Monsieur le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

5. Procédure d'élagage des plantations en bordure des voies communales et chemins ruraux

Suite au constat du non entretien des haies et arbres au droit du domaine public, Monsieur le Maire propose une procédure d'élagage des plantations en bordure des voies communales, départementales et des chemins ruraux.

Cet élagage aurait pour objectifs :

- de ne plus gêner le passage des camions, notamment ceux qui assurent le ramassage des ordures ménagères,
- d'assurer la sécurité des piétons sur les trottoirs et accotements et des usagers des voies en maintenant une bonne visibilité,
- de ne pas accélérer la dégradation de la voirie.

Concernant les voies communales, le maire peut, dans le cadre des pouvoirs de police (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales), imposer aux riverains des voies d'élaguer leurs plantations pour des raisons de sécurité.

La mairie peut procéder à l'élagage d'office des plantations aux frais des propriétaires négligents après une mise en demeure restée sans résultat.

Concernant les chemins ruraux, l'article D.161-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure restée sans résultat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Mise en place d'un arrêté général concernant l'élagage des haies et d'arbres le long des voies communales et des chemins ruraux, selon les objectifs précédemment définis.
- Constat annuel de dépassement des haies et des arbres (branches) sur le domaine public par le Maire, l'adjoint en charge de la voirie, l'adjoint en charge de l'urbanisme et de l'environnement ou le responsable des services techniques municipaux ;
- Envoi d'un courrier en lettre suivie (ou rendez-vous avec Monsieur le Maire) aux propriétaires de terrains concernés, leur demandant de procéder à l'élagage des haies ou des arbres de leur parcelle dans un délai d'un mois ;
- Si le premier courrier reste sans réponse, envoi d'un courrier de mise en demeure d'élaguer les plantations qui avancent sur les voies communales et chemins ruraux ;
- Après un délai de deux mois à compter de l'envoi du courrier de mise en demeure, l'élagage des plantations pourra se faire d'office par la mairie ;
- Les frais d'élagage seront à la charge des propriétaires et recouverts par le trésor public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre de l'élagage d'office des plantations qui avancent sur les voies communales, les voies départementales et les chemins ruraux telles que décrites ci-dessus.

6. Points d'information

- Décisions du Maire

20/07/2021	Non préemption	7 CRS DU FOURNIL
21/07/2021	Non préemption	644 RUE DES VALENTINS
22/07/2021	Non préemption	32 RUE DU LAVOIR
07/09/2021	Non préemption	38 CITE DE LA CLAIRIERE
13/09/2021	Non préemption	607 route des Yvelines

- Horaires extinction de l'éclairage public :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Michaël LE SAULNIER qui expose

« Comme vous le savez, notre programme a mis en priorité le développement durable et la transition écologique de manière transversale. Sur notre programme nous avons décidé de mener une politique 100% tournée vers la maîtrise des consommations d'énergie. C'est le sens même de mon engagement et celui de toute l'équipe auprès de Xavier mais également auprès du PNR. C'est aussi un objectif du Grenelle de l'environnement. La réduction de notre empreinte carbone et de nos émissions de gaz à effet de serre est nécessaire.

J'en profite pour vous rappeler d'ailleurs que 70% des leviers pour y parvenir sont à l'échelon local et que la politique des petits pas est essentielle.

Il est donc important que sur ce point l'ensemble du conseil municipal soit uni et solidaire. Quand nous parlons de transition écologique, nous parlons de l'avenir de nos enfants et petits-enfants. Aujourd'hui, depuis quelques mois, nous avons instauré une extinction de l'éclairage public de 22h00 à 5h30. A quelques exceptions près, elle est bien acceptée. Cette question a été soumise à la commission environnement qui a voté pour le maintien des horaires actuels à l'unanimité. Afin de prendre en compte les activités en soirée, le bureau municipal a décidé de proposer les horaires suivants :

- 22h00 à 5h30 pour la totalité de la commune à l'exception de la zone de la salle Paragot et de la rue de Guette où l'horaire sera de 22h45 à 5h30.

Avant de passer au vote, je veux vous rappeler 3 bénéfices importants de cette mesure :

- Ecologique bien sûr, avec la réduction de nos émissions mais aussi une protection plus accrue de la faune et la flore.

- Economique également, avec une économie réalisée d'environ 8 000€ par an. Il faut savoir que l'éclairage public représente un peu près 20% des dépenses énergétiques de la commune.

- Et enfin, sécuritaire car, chiffres à l'appui, les communes ayant souscrit à ce procédé ont vu le nombre de cambriolage et d'incivisme baisser, par exemple SONCHAMP.

Je vous réitère donc le fait que cette mesure rentre dans le cadre du programme auquel l'équipe majoritaire a adhéré et s'est présentée aux suffrages des bullionnais. »

Monsieur Eric CHABANNE précise qu'il n'est pas possible d'effectuer une différence d'horaires pour certains points de la rue des Aulnettes et de la rue de Guette car le raccordement des points lumineux se fait sur une seule armoire.

Il y a une possibilité pour l'ensemble des 15 points de la rue des Aulnettes qui sont rattachés à une armoire distincte mais pour mettre en place des horaires différents sur les 6 points de la rue des Aulnettes éclairant la salle Paragot, il faudrait prévoir des travaux pour les raccordés à l'armoire de l'Ecole (environ 130 mètres de tranchées).

Madame Sophie COULARDEAU indique qu'elle est opposée à l'extinction de l'éclairage public dès 22h00 par rapport à la sécurité des personnes. Elle pense qu'une extinction à 23 heures serait plus raisonnable.

Monsieur Michaël LE SAULNIER rétorque qu'aujourd'hui les personnes possèdent d'autres moyens pour s'éclairer notamment leur téléphone portable.

Monsieur le Maire précise que la commission environnement s'est prononcée pour une extinction de l'éclairage sur l'ensemble du territoire communal entre 22h00 et 6h00. La proposition retenue porte la reprise de l'éclairage à 5h30 le matin et une extinction à 22h45 au

niveau des zones d'activités (mairie, salle Paragot).

Monsieur Eric CHABANNE rappelle qu'il y a 25 ans l'éclairage public fonctionnait toute la nuit. Quand il est passé à une coupure à partir d'1h du matin, il y a eu énormément de contestation. Puis l'extinction est passée à minuit... Les habitants se sont adaptés à cette nouvelle organisation. Avec le confinement, il a été fait le choix de couper l'éclairage public à 22h00 et aujourd'hui si l'on devait faire un sondage auprès de la population, la majorité s'y déclarerait favorable.

Monsieur Nicolas JONCQUERES ajoute qu'il faut apprendre à se réapproprier la nuit.

Madame Sophie COULARDEAU répond qu'il ne s'agit pas d'une peur de la nuit mais d'un sentiment d'insécurité d'une part lors des déplacements et par les rencontres qui pourraient se produire (animaux, personnes ...).

Monsieur Michaël LE SAULNIER rappelle qu'il s'agit d'une décision de la commission environnement et que la majorité avait indiqué dans son programme électoral qu'elle souhaitait donner de l'autonomie aux commissions.

Monsieur le Maire met au vote la proposition d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal entre 22h00 et 5h30 tous les jours, à l'exception de la zone d'activité (Salle Paragot – rue des Aulnettes) où l'extinction aura lieu de 22h45 à 5h30 tous les jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 contre (Madame Sophie COULARDEAU)

- Se prononce pour l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal entre 22h00 et 5h30 tous les jours, à l'exception de la zone d'activité (Salle Paragot – rue des Aulnettes) où l'extinction aura lieu de 22h45 à 5h30 tous les jours.

- la rentrée scolaire :

Madame Giulia VALENTE fait un point sur la rentrée scolaire qui s'est bien passée malgré l'absence de Mme de Swetschin (en arrêt maladie). La rentrée s'est faite sur 3 créneaux horaires pour permettre de maintenir les gestes barrières. Au niveau du protocole sanitaire nous sommes toujours au niveau 2 qui impose le port du masque obligatoire en classe pour les enfants, la limitation du brassage ... Il y a donc depuis la rentrée 3 services à la cantine. Il y a 64 enfants en maternelle répartis dans 3 classes et 102 élèves en primaires répartis en 5 classes.

Monsieur Nicolas JONCQUERES s'étonne du port du masque car des informations indiquent que cette mesure a été levée.

Monsieur le Maire explique que l'Île de France étant encore touchée par la progression du virus, Bullion n'est pas concernée par l'allègement des mesures décidé début octobre 2021. Monsieur Eric CHABANNE précise que les derniers bulletins d'information de l'ARS démontrent une augmentation du taux d'incidences sur le territoire d'Île de France (72 / 100.000 contre 63 / 100 000 le 01/10/21) mais une diminution pour le département des Yvelines (62 / 100 000 contre 75 le 01/10/21).

Monsieur Eric CHABANNE rappelle que le plan Vigipirate renforcé est toujours activé et ainsi certaines conditions doivent être respectées. Des parents oublient que les barrières installées devant l'entrée des écoles sont là pour signaler l'interdiction de stationnement mais aussi d'arrêt. Il n'est donc pas possible de déposer les enfants devant les barrières.

Monsieur Michaël LE SAULNIER rebondit en précisant qu'il y a également des parents qui stationnent sur les places réservées aux personnes handicapées.

Madame Hélène LEMAIRE demande à Madame VALENTE si la classe ULIS est toujours ouverte, et si des travaux ont été faits dans les écoles pendant la période estivale. Madame Giulia VALENTE répond que oui la classe ULIS a été maintenue pour cette année scolaire. Les enfants sont donc répartis sur 5 classes plus la classe ULIS. Monsieur Dominique PIERROT répond concernant les travaux et indique que tous les sols ont été nettoyés et cirés. Il n'y a pas eu de mise en peinture cette année. Une entreprise de bénévoles (les Chantiers internationaux) devait intervenir pour repeindre les classes mais devant le nombre d'heures de travaux, elle n'a pas pu programmer le chantier.

- Visite de Mme la Sous-Préfète

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Madame la Sous-préfète pour une présentation de la commune le 29 septembre dernier, en présence des adjoints.

Après avoir projeté un document présentant les activités communales, les écoles, les associations, les projets du mandat, plusieurs points ont été abordés :

- L'avancement du dossier sur la /les antennes relais ;
- La délinquance et les incivilités dans plusieurs domaines (Jeunesse, urbanisme, dépôt sauvage, les rodéos de motos ...)
- Les nuisances sonores (routières et aériennes)
- la vidéo protection
- La difficultés pour les bullionnais de se déplacer aux alentours par les transports en commun (par exemple pour se rendre sur le site multimodal de Longvilliers).
- le château des Carneaux
- l'Aulne, le GEMAPI ...

L'après-midi s'est poursuivi par la visite de la commune (les écoles, le service technique, le centre de loisirs, la boulangerie, les commerces ambulants et la salle Paragot).

Madame Sophie COULARDEAU demande sur quel point la Sous-préfète peut aider la commune.

Monsieur le Maire explique que lors de l'entretien Madame la Sous-préfète a donné des conseils sur plusieurs points comme par exemple pour le problème de non entretien des haies, elle nous a aiguillés pour la mise en place de la procédure pour laquelle nous avons délibéré ce jour.

Pour l'antenne relais, son aide sera sollicitée pour permettre l'implantation en forêt de protection.

Pour notre dossier de demande des subventions au titre de la DETR, elle suit l'avancement.

Au niveau des transports, Madame la sous-préfète nous a conseillés de nous adresser au président du Conseil Régional. Elle nous a également suggérés de conventionner avec les taxis pour avoir des tarifs préférentiels pour les Bullionnais, dans le cadre d'une prise en charge par l'ARS et le Conseil Départemental ...

- Avancement des travaux

Rue de Noncienne : Monsieur Eric CHABANNE rapporte que les travaux d'enfouissement des réseaux ont commencé en Aout. Ils devaient s'étaler sur un mois mais à ce jour ils ne sont toujours pas terminés.

Pour l'éclairage public, la commission voirie a décidé de choisir l'éclairage dynamique. Cette option ne représente pas un gain économique important mais elle permet de faire un test pour pouvoir projeter une éventuelle extension de ce dispositif dans d'autres rues.

Les travaux sont pratiquement terminés mais il y a eu des problèmes d'approvisionnement. Orange doit mettre en place les tampons. Les massifs de candélabres sont installés mais la livraison des candélabres est annoncée pour le mois de novembre.

Concernant le lot N° 2, qui comprend la reprise du revêtement et du fil d'eau du côté de la forêt, l'intervention de l'entreprise pourrait être remise au printemps prochain.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande si le retard pris dans l'exécution des travaux n'est dû qu'au retard de livraison des matériels.

Non, il y a également Enedis qui doit intervenir pour le contrôle du schéma électrique et le basculement mais pour le moment il n'y a pas de RDV programmé. L'enrobé sera réalisé quand les poteaux actuels seront retirés.

Pendant les travaux, il y a eu quelques problèmes avec des riverains mais les dommages sont pris en charge par l'assurance de l'entreprise.

Borne à déchets verts à Moutiers.

La procédure pour l'échange de terrain est en cours mais elle est beaucoup plus longue que prévu. Le dossier a été transmis au département dans le cadre du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Le département a renoncé à son droit de préemption le 23 août. Le dossier a donc été transmis au PNR qui a 3 mois pour renoncer à son droit de préemption. Et le 23 novembre le dossier sera transmis à la Safer qui aura 2 mois pour donner sa réponse.

Forêt de ronqueux :

Une coupe de bois le long de la RD 149 va être réalisée en novembre.

Il y a 30 ans le département a planté sur la parcelle concernée des chênes rouges en pensant que cette variété avait un intérêt économique. Il s'est avéré que non et de plus cela a appauvri le sol et a généré des désordres au niveau de la flore locale. Le département va donc effectuer une coupe sur 22 mètres de profondeur (et un peu près 150 mètres de long). Le département va ensuite replanter une lisière étagée composée d'herbe, de buissons et d'arbres.

Les travaux devraient avoir lieu début octobre et la RD149 sera interdite à la circulation pendant 2, 3 jours.

Le chef de chantier a proposé de venir avec son matériel pour effectuer l'abattage des arbres morts situés au niveau du parking de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Sophie COULARDEAU souhaite savoir si le salon des Maires concerne également la commune de Bullion. Monsieur le Maire répond que oui, tous les maires de France sont invités à participer au Salon des Maires. Après, il y a d'autres salons comme le salon des maires ruraux qui ne concerne que les communes rurales ou le salon de l'AMIF qui ne concerne que les Maires d'Ile de France.

Madame Hélène LEMAIRE indique qu'elle a vu une publication sur Facebook indiquant que Monsieur le Maire avait participé à l'inauguration du nouveau foyer d'Ulysse. Elle souhaite savoir comment cela s'est passé. Monsieur le Maire explique qu'il a été invité par la direction, qu'il y avait un représentant du Conseil Départemental, du Conseil Régional et les familles des pensionnaires.

L'aile rénovée a été pensée de manière plus pédagogique avec par exemple, les espaces de vie commune placés en amont du bâtiment. Le nouveau foyer est tourné vers l'extérieur, il y a un patio avec une fontaine puis le jardin avec la chapelle. Une ferme pédagogique a été installée.

Un espace pour la permaculture permettra aux pensionnaires de cultiver leurs propres légumes qui pourront être, soit utilisés pour la cuisine commune, soit par les pensionnaires individuellement.

Le Canif a installé 6 / 7 ruches. La plantation de pommiers de différentes variétés va être entreprise. Chaque pommier portera le nom d'un des pensionnaires.

Dans les aménagements, la salle de balnéo et l'infirmierie ont été réhabilitées, la salle d'orthophonie également. D'ailleurs ils recherchent un orthophoniste à temps complet.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande si l'installation de nouvelles bornes de recharge électrique est prévue. Monsieur le Maire explique qu'il n'y pas, à l'heure actuelle, de programme initié par RT78, par contre la SEY 78 a toujours un programme de développement des bornes de rechargement.

Eric CHABANNE précise que dans le cadre du plan local mobilité de RT 78, nous avons demandé l'installation de bornes de rechargement au niveau des hameaux. Mais RT78 n'a pas de programmation pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52.

Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :

- 9 novembre
- 7 décembre
- 11 janvier 2001